Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260416-DELIB_2026_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice 19
Présents 19
Votants 19
Pouvoirs 00

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/04/2026

Présent.e.s : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, MARCHAND Jacques-Yves, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, LORAND Célien PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, GORTAIS Laura, MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie, ALAITRU Nicolas.

Absent.e.s excusé.e.s : néant

Secrétaire : Amanda BLANCHARD

Délibération 2026-15

Nombre de sièges au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Au sein des communes de 1 500 habitants et plus, le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune. Sur la commune de Sixt-sur-Aff, le CCAS a notamment la charge de la gestion, de l'organisation et du fonctionnement de la résidence Saint Conwoïon accueillant des personnes âgées dépendantes.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et de la famille, le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'article R 123-7 précise que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS), fixé par le conseil municipal, ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8. Il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue au sein du conseil municipal et l'autre moitié nommée par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver le nombre des membres du conseil d'administration à quatorze (14), auquel s'ajoute le Maire président de droit.

Le Maire
Yvonnick PERRIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.